

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télocopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quinzième jour d'octobre deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-375 TNO

Règlement modifiant le règlement numéro 2015-328 TNO « Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit modifier les articles 48 et 60 du règlement numéro 2015-328 TNO titré « *Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie* »

CONSIDÉRANT QU'on doit ajouter le mot *Extrême* à l'article 48 qui concerne l'utilisation des pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QU'on doit ajouter le mot *Extrême* à l'article 60 qui concerne l'allumage d'un feu à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement, portant le numéro 2019-375 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement modifie les articles 48 et 60 du règlement numéro 2015-328 TNO « *Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie* »;

3. Modifications

Les articles suivants du règlement numéro 2015-328 TNO sont modifiés de la façon qui suit :

ARTICLE 48 : UTILISATION

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques lorsque la vitesse du vent est supérieure à trente (30) km/h.

Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques lorsque l'indice d'incendie SOPFEU indique un risque élevé, très élevé ou extrême.

ARTICLE 60 : INTERDICTION

Il est interdit d'allumer un feu à ciel ouvert lorsque l'indice de risque d'incendie de la SOPFEU indique élevé, très élevé ou extrême ou que la vitesse des vents est supérieure à trente (30) km/h.

4. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUINZIÈME JOUR
D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 30^e jour d'octobre 2019*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - Maître Jean-François Roy, avocat

c.c. - M. Allen Cormier, préfet, MRC HG
- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secr.-trés., MRC HG
- M. Dan Michel Lévesque, inspecteur municipal, MRC HG
- M. Steve Dumont, directeur Service incendie, ville SADM